

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025  
au grade de rédacteur principal 1ère classe**

Monsieur le Président de la Communauté de Commune Pyrénées Haut Garonnaises,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

| NOM - PRENOM       | SITUATION ACTUELLE                          | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|--------------------|---|--|
| SAINT-MARTIN Paule | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe |  |

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

|   | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| <b>Agents promouvables</b><br>(ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1      | 0      | 1     |
| <b>Agents susceptibles d'être promus</b><br>(ensemble des agents inscrits sur le tableau)                 | 1      | 0      | 1     |

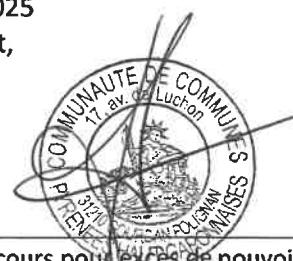
**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourdan-Polignan,  
Le 16/07/2025

Le Président,  
A. PUENTÉ

Pour le Président et par délégation,  
Le premier Vice-président,  
Yves PLANAS



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025  
au grade de rédacteur principal 2ème classe**

Monsieur le Président de la Communauté de Commune Pyrénées Haut Garonnaises,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

| NOM - PRENOM     | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|------------------|--------------------|--|
| MONTAUT Sandrine | Rédacteur          | 27/01/2025   |

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

|   | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| <b>Agents promouvables</b><br>(ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 4      | 0      | 4     |
| <b>Agents susceptibles d'être promus</b><br>(ensemble des agents inscrits sur le tableau)                 | 1      | 0      | 1     |

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourdan-Polignan,  
Le 16/07/2025  
Le Président,  
A. PUENTÉ

**Pour le Président et par délégation,  
Le premier Vice-président,  
Yves PLANAS**



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025  
au grade d'adjoint technique principal 1ère classe**

Monsieur le Président de la Communauté de Commune Pyrénées Haut Garonnaises,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

| NOM - PRENOM  | SITUATION ACTUELLE  | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|---------------|---|--|
| PRADEL Viktor | <b>Adjoint technique principal<br/>2<sup>ème</sup> classe</b> | .... / .... / ....                                 |

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

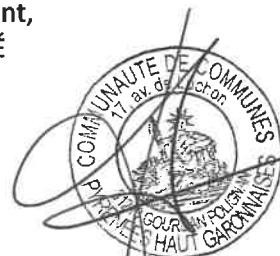
|   | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| <b>Agents promouvables</b><br>(ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1      | 2      | 3     |
| <b>Agents susceptibles d'être promus</b><br>(ensemble des agents inscrits sur le tableau)                 | 0      | 1      | 1     |

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourdan-Polignan,  
Le 16/07/2025  
Le Président,  
A. PUENTÉ

Pour le Président et par délégation,  
Le premier Vice-président,  
Yves PLANAS



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Technique de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025  
au grade d'adjoint technique principal 2ème classe**

Monsieur le Président de la Communauté de Commune Pyrénées Haut Garonnaises,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

| NOM - PRENOM      | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|-------------------|--------------------|--|
| LAVAL Justine     | Adjoint technique  |  |
| LE MEHAUTÉ Jérôme | Adjoint technique  |  |

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

|   | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| <b>Agents promouvables</b><br>(ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 2      | 6      | 8     |
| <b>Agents susceptibles d'être promus</b><br>(ensemble des agents inscrits sur le tableau)                 | 1      | 1      | 2     |

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourdan-Polignan,  
Le 16/07/2025

Le Président,  
A. PUENTÉ

Pour le Président et par délégation,  
Le premier Vice-président,  
Yves PLANAS



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025  
au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe**

Monsieur le Président de la Communauté de Commune Pyrénées Haut Garonnaises,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

| NOM - PRENOM     | SITUATION ACTUELLE   | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|------------------|--|--|
| DESPLAN Nathalie | Adjoint administratif principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | .... / .... / ....                                 |

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

|  | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Agents promouvables<br>(ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1      | 0      | 1     |
| Agents susceptibles d'être promus<br>(ensemble des agents inscrits sur le tableau)                 | 1      | 0      | 1     |

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourdan-Polignan,  
Le 16/07/2025  
Le Président,  
A. PUENTÉ

**Pour le Président et par délégation,  
Le premier Vice-président,  
Yves PLANAS**



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025  
au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

| NOM - PRENOM          | SITUATION ACTUELLE    | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|-----------------------|-----------------------|--|
| GUIXOT Maria Asuncion | Adjoint administratif |  |
| SOST Romane           | Adjoint administratif | 17/06/2025   |

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

|   | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| <b>Agents promouvables</b><br>(ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1      | 0      | 1     |
| <b>Agents susceptibles d'être promus</b><br>(ensemble des agents inscrits sur le tableau)                 | 2      | 0      | 2     |

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourdan-Polignan,  
Le 16/07/2025  
Le Président,  
A. PUENTÉ

**Pour le Président et par délégation,  
Le premier Vice-président,  
Yves PLANAS**



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025  
au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe**

Monsieur le Président de la Communauté de Commune Pyrénées Haut Garonnaises,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

| NOM - PRENOM             | SITUATION ACTUELLE         | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <b>FORTASSIN Florent</b> | <b>Adjoint d'animation</b> |  |
| <b>NALLET Malvina</b>    | <b>Adjoint d'animation</b> | <b>23/06/2022</b>                                  |

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

|  | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| <b>Agents promouvables<br/>(ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)</b> | 8      | 2      | 10    |
| <b>Agents susceptibles d'être promus<br/>(ensemble des agents inscrits sur le tableau)</b>                 | 1      | 1      | 2     |

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président et par délégation,  
Le premier Vice-président,  
Yves PLANAS**

Fait à Gourdan-Polignan,  
Le 16/07/2025  
Le Président,  
A. PUENTÉ



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025  
au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure**

Monsieur le Président de la Communauté de Commune Pyrénées Haut Garonnaises,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

| NOM - PRENOM  | SITUATION ACTUELLE                        | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|---------------|---|--|
| MONTAUT Laure | Auxiliaire de puériculture classe normale |  |

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

|  | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Agents promouvables<br>(ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1      | 0      | 1     |
| Agents susceptibles d'être promus<br>(ensemble des agents inscrits sur le tableau)                 | 1      | 0      | 1     |

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourdan-Polignan,  
Le 16/07/2025

Pour le Président et par délégation, **Président,  
Le premier Vice-président,  
Yves PLANAS**



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>